



FICHE PRATIQUE : BIEN REFERENCER LES ADRESSES POUR L'ACCES A LA FIBRE

Pour faciliter à vos administrés l'accès au réseau fibre Doubs Très Haut Débit, chaque bâtiment – ou future construction – doit être identifié par **un numéro et un nom de voie dans la base nationale d'adresse tenue par la Poste**. Sans cette inscription, les usagers risquent d'être considérés comme inéligibles par leur fournisseur d'accès à la fibre malgré la disponibilité du réseau Doubs THD.

En effet, une fois le réseau déployé, la plupart des fournisseurs d'accès à la fibre utilise cette base de la Poste, qui attribue à chaque adresse identifiée un code unique à plusieurs chiffres dit « Hexaclé » correspondant à un numéro et à nom de voie.

En l'absence de ce code Hexaclé, les fournisseurs ne pourront donc pas identifier le raccordement à réaliser et ne pourront pas enregistrer la commande.

Pour que tous les locaux de la commune disposent de codes Hexaclé, il est nécessaire :

- de systématiser l'adressage avec un numéro et une voie dans la commune. Ceci relève de la compétence du conseil municipal. Un modèle de délibération est disponible à titre indicatif.
- de transmettre cette délibération aux services de La Poste :

Courrier : La Poste Service National de l'Adresse
1 Rue François Vidal
CS30238
33 506 LIBOURNE CEDEX



Courriel : mairies.sna@laposte.fr

ENVOI AU SYNDICAT DOUBS THD

Considérant qu'il peut s'écouler un délai de plusieurs mois avant que la mise à jour soit effective, et pour accélérer la prise en compte de ces nouvelles adresses et constructions, **nous vous remercions d'envoyer également ces délibérations directement au Syndicat Mixte Doubs THD :**

Courriel : adresse.fibre@doubs-thd.com



Si votre commune est déjà déployée ou partiellement déployée en fibre optique, nous vous communiquerons prochainement les adresses susceptibles de poser un problème de raccordement pour cause de mauvais adressage. Vous pourrez ainsi nous retourner les adresses corrigées.